

23 déc 2004 -16:00

Conseil des Ministres du 23 décembre 2004

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le jeudi 23 décembre 2004, à partir de 11h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le jeudi 23 décembre 2004, à partir de 11h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Guy Verhofstadt, entouré de ses quatre vice-premiers ministres, a tout d'abord présenté les principales mesures innovantes, qui seront d'application à partir du 1er janvier 2005. Il s'agit de décisions qui auront un impact sur la vie quotidienne. Il a ensuite distribué un aperçu de cent décisions, prises pendant l'année 2004, et qui montrent combien le gouvernement a été productif. Commentant ensuite les plus de 80 points à l'ordre du jour du Conseil des Ministres, Guy Verhofstadt a mis en évidence la note d'orientation concernant la réforme du GIA (Groupe interforces antiterroriste). Un nouvel organe sera mis sur pied, l'OCAM (l'organe de coordination pour l'analyse de la menace), pour renforcer l'évaluation de la menace terroriste. Cet organe sera composé de 57 détachés de tous les services concernés. La Belgique pourrait être ainsi un des premiers pays à avoir un centre où tous les renseignements seront coordonnés. Le Premier Ministre a ensuite détaillé les différents achats militaires approuvés pour moderniser principalement l'armée de terre, dont le matériel lourd n'est pas adapté aux missions à l'étranger. Un autre volet concerne la Santé publique. Le Premier Ministre a souligné que toutes les mesures d'économie ont été prises pour que le budget reste dans les limites fixées. Le gouvernement aura, par ailleurs, la possibilité de prendre les décisions nécessaires pour que les prix des médicaments soient le plus bas possible. Ces mesures feront l'objet d'une communication au Parlement avant l'adoption d'un arrêté royal, qui sera ensuite confirmé par le Parlement. Le Conseil des Ministres a aussi marqué son accord sur l'introduction de la réforme de l'impôt des sociétés, via l'introduction d'un système de déduction des intérêts notionnels. Ce système consiste à octroyer une exonération de la base d'imposition à l'impôt des sociétés, à concurrence d'un montant égal à la rentabilité fictive des fonds propres. Cette mesure rectifie la discrimination actuelle entre le financement à l'aide de capitaux empruntés et celui via des capitaux propres. Il s'agit d'une mesure d'application générale, qui est donc conforme aux directives européennes. L'avant-projet de loi doit être déposé pour la fin juin 2005 afin que les entreprises se préparent à son entrée en vigueur au 1er janvier 2006. Le Conseil des Ministres a aussi approuvé la réforme du Conseil d'Etat ainsi que des mesures concernant les réfugiés.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication
externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

23 déc 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 décembre 2004

Chancellerie du Premier Ministre

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé le devis estimatif n°2 concernant l'aménagement des combles de la Chancellerie du Premier Ministre pour l'installation de la cuisine et du restaurant, au 16 rue de la Loi à Bruxelles.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé le devis estimatif n°2 concernant l'aménagement des combles de la Chancellerie du Premier Ministre pour l'installation de la cuisine et du restaurant, au 16 rue de la Loi à Bruxelles.

A la suite de découvertes faites au cours des travaux (démolition d'un mur de maçonnerie, adaptation de la charpente, ...), il est apparu que le coût final des travaux d'aménagement est substantiellement supérieur au montant de l'offre approuvée. Le Conseil des Ministres a marqué son accord de principe sur le fait qu'un montant pour des travaux supplémentaires dépassant les 50 % du montant du marché principal ne constitue pas en soi une irrégularité de nature à entraîner un refus des devis et décomptes correspondants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

23 déc 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 23 décembre 2004](#)

SPF Justice et Intérieur

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'attribution des marchés publics MOD 39 et MOD 67 pour le "Business Proces Reengineering" (*) des SPF Justice et Intérieur, pour des services complémentaires non prévus.

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'attribution des marchés publics MOD 39 et MOD 67 pour le "Business Proces Reengineering" (*) des SPF Justice et Intérieur, pour des services complémentaires non prévus.

Le premier marché, attribué au consortium Möbius et De Witte & Morel a pour but de moderniser les Maisons de Justice. Il s'agit de traduire la vision de l'avenir du SPF et de la concrétiser au sein des Maisons de Justice et de créer les conditions pour y réaliser une optimisation des processus. Le second marché est attribué au consortium IBM Business Consulting et Unisys. Ce marché public a pour but de moderniser les centres fermés du Service des Etrangers, une nécessité qui est apparue dans l'accord social au sujet de ces Centres. (*) projets de modernisation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 déc 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 23 décembre 2004](#)

Guide méthodologique

Sur proposition de MM. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, Bruno Tobback, Ministre de l'Environnement, et de Mme Els Van Weert, Secrétaire d'Etat au Développement durable et à l'Economie sociale, le Conseil des Ministres a approuvé le guide méthodologique d'achat de matériel informatique, de télécopie et de photocopie à l'usage des administrations fédérales.

Sur proposition de MM. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, Bruno Tobback, Ministre de l'Environnement, et de Mme Els Van Weert, Secrétaire d'Etat au Développement durable et à l'Economie sociale, le Conseil des Ministres a approuvé le guide méthodologique d'achat de matériel informatique, de télécopie et de photocopie à l'usage des administrations fédérales.

Le Conseil des Ministres a décidé, les 20 et 21 mars 2004, de promouvoir l'achat, par les services publics fédéraux, de matériel informatique (ordinateurs fixes et portables, écrans) et de matériel bureautique (imprimantes, copieuses, fax, papier et toner) respectueux de l'environnement. Un guide méthodologique d'achat de matériel informatique, de télécopie et de photocopie a donc été rédigé. Ce guide a pour but d'aider les administrations fédérales à choisir et à utiliser le mieux possible le matériel informatique, de télécopie et de photocopie afin de respecter les nouvelles dispositions environnementales. Les critères environnementaux sont essentiellement des spécifications techniques. Le guide pourra être consulté sur le site www.guidedesachatsdurables.be.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 déc 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 décembre 2004

Cinquième partie du programme 2004 des prêts d'Etat à Etat

Sur proposition de MM. Didier Reynders, Ministre des Finances, Marc Verwilghen, Ministre du Commerce extérieur, et Armand De Decker, Ministre de la Coopération au Développement, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'octroi d'un nouveau prêt d'Etat à Etat en faveur de Sénégal pour un montant de 826.800→ pour le financement d'un projet d'amélioration des radiocommunications maritimes dans la zone de deux cent miles.

Sur proposition de MM. Didier Reynders, Ministre des Finances, Marc Verwilghen, Ministre du Commerce extérieur, et Armand De Decker, Ministre de la Coopération au Développement, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'octroi d'un nouveau prêt d'Etat à Etat en faveur de Sénégal pour un montant de 826.800→ pour le financement d'un projet d'amélioration des radiocommunications maritimes dans la zone de deux cent miles.

Ce prêt d'Etat sera affecté à la livraison des biens d'équipement requis et à la fourniture de la formation et de l'assistance technique nécessaire. Par la mise en oeuvre de la seconde phase de ce projet il sera possible de localiser les bateaux en difficulté dans la zone de deux cent miles, de mieux coordonner les opérations de sauvetage et de diffuser les informations relatives à la sécurité en mer. Le système des prêts d'Etat a été créé en 1964 et autorise le Ministre des Finances et le Ministre qui a le commerce extérieur dans ses attributions, à octroyer conjointement une aide financière à des conditions très avantageuses aux pays en développement pour leur permettre d'acquérir des biens et services nécessaires à leur développement économique et social. Les prêts d'Etat sont donc un instrument supplémentaire de l'aide internationale belge. Les prêts sont octroyés à des conditions particulièrement avantageuses : ils sont remboursables en 20 tranches annuelles égales après une période de grâce de 10 ans. Le prêt accordé à Sénégal ne porte pas d'intérêt.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

23 déc 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 23 décembre 2004](#)

Lutte contre la fraude

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal (*) fixant le statut administratif et pécuniaire du président du Conseil fédéral de lutte contre le travail illégal et la fraude sociale et des membres du Comité fédéral de coordination.

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal (*) fixant le statut administratif et pécuniaire du président du Conseil fédéral de lutte contre le travail illégal et la fraude sociale et des membres du Comité fédéral de coordination.

Selon la législation actuelle, seuls les fonctionnaires du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, du SPF Sécurité sociale et des institutions publiques de sécurité sociale peuvent être désignés comme membres du Comité fédéral de coordination. Le projet modifie cette réglementation pour rendre possible la désignation de fonctionnaires du SPF Finances comme membre du Comité fédéral de coordination. Cette mesure permet une meilleure harmonisation de la lutte contre la fraude sociale et fiscale. Le projet sera discuté lors de négociations syndicales et sera ensuite transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.(*) du 25 avril 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 déc 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 23 décembre 2004](#)

Financement des conventions de premier emploi

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant pour l'année 2004 le montant destiné au financement des conventions de premier emploi, qui font partie des projets globaux dans le secteur public.

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant pour l'année 2004 le montant destiné au financement des conventions de premier emploi, qui font partie des projets globaux dans le secteur public.

Lors du conclave budgétaire du 6 octobre 2002, il a été décidé d'inscrire, à partir de 2003, la plus grande partie des moyens destinés au financement des conventions de premier emploi des projets globaux dans le secteur public (Etat fédéral, Communautés et Régions) dans le budget de la Sécurité sociale. Leur gestion est confiée à l'Office national de l'Emploi (ONEM). L'ONEM a estimé le montant requis de la partie "Sécurité sociale" à 25,5 millions d'euros. De ce montant, 9,6 millions d'euros proviennent de la gestion globale et 15,9 millions d'euros du financement alternatif de la sécurité sociale, plus particulièrement du Fonds d'attribution concernant la contribution de la TVA à la sécurité sociale et au Fonds des pensions de la police intégrée (prélèvement sur les recettes de la TVA).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 déc 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 23 décembre 2004](#)

Licences Oracle

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la passation d'un contrat de service, via une procédure négociée et sans publicité, avec la firme Oracle Belgium pour la transformation, l'achat et l'entretien des licences Oracle.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la passation d'un contrat de service, via une procédure négociée et sans publicité, avec la firme Oracle Belgium pour la transformation, l'achat et l'entretien des licences Oracle.

On utilise à la Défense une base de données Oracle pour les applications centralisées. Depuis 2002, des licences de base de données Oracle ont donc été acquises. Des applications supplémentaires ont multiplié le nombre d'utilisateurs des applications centralisées. Il s'est dès lors avéré utile de transformer les licences existantes en licences processeur et d'acquérir des licences processeur supplémentaires. Oracle Belgium a développé le logiciel et se porte garant de son entretien.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 déc 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 23 décembre 2004](#)

Remboursement du revenu d'intégration

Sur proposition de Monsieur Christian Dupont, Ministre de l'Intégration sociale, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à octroyer aux CPAS des avances sur les montants dus par l'Etat en remboursement des frais du revenu d'intégration.

Sur proposition de Monsieur Christian Dupont, Ministre de l'Intégration sociale, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à octroyer aux CPAS des avances sur les montants dus par l'Etat en remboursement des frais du revenu d'intégration.

Un certain nombre de modifications législatives, à savoir la simplification des catégories d'ayants droit au revenu d'intégration (*) et l'arrêté royal d'application à la loi (**), entreront en vigueur le 1er janvier 2005. Ces modifications législatives nécessitent toutefois des adaptations des programmes informatiques du SPP Intégration sociale et des CPAS. Cela prendra plusieurs mois et entraînera des retards importants dans les délais de remboursement du revenu d'intégration. Afin de permettre aux CPAS de faire face aux paiements relatifs au revenu d'intégration, le projet accorde une avance de trésorerie aux CPAS. Il s'agit d'une avance unique qui est calculée sur la base des montants qui ont été acceptés par l'Etat pour les six premiers mois de l'année 2003. Une avance similaire avait déjà été effectuée au cours des années précédentes. (*) loi du 17 juillet 2004. (**) Arrêté royal publié au Moniteur belge du 13 décembre 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 déc 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 23 décembre 2004](#)

Distribution des bénéfices de la Loterie Nationale

Sur proposition de Monsieur Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, et de Monsieur Christian Dupont, Ministre de l'Intégration sociale et de la Politique des grandes villes, le Conseil des Ministres a approuvé la répartition des bénéfices de la Loterie Nationale pour l'exercice 2004 ainsi que les projets de lutte contre la pauvreté (deuxième tranche 2004).

Sur proposition de Monsieur Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, et de Monsieur Christian Dupont, Ministre de l'Intégration sociale et de la Politique des grandes villes, le Conseil des Ministres a approuvé la répartition des bénéfices de la Loterie Nationale pour l'exercice 2004 ainsi que les projets de lutte contre la pauvreté (deuxième tranche 2004).

Il s'agit de l'approbation des projets pour la deuxième tranche 2004, qui ont été introduits entre le 15 avril 2004 et le 30 novembre 2004. La liste des projets proposée a été établie sur avis de la Cellule Pauvreté du SPP Intégration sociale et a été discutée par un groupe de travail composé de représentants du Premier Ministre, des Vice-Premiers Ministres, du Ministre des Entreprises publiques, du Ministre de l'Intégration sociale et des ministres communautaires et régionaux compétents en matière de lutte contre la pauvreté. Le Conseil des Ministres du 14 mai 2004 a prévu, dans le cadre de la répartition des bénéfices de la Loterie Nationale pour l'exercice 2004, un montant de 1.887.000 euros pour la lutte contre la pauvreté. La répartition des moyens est fonction du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale dans chaque Communauté et Région.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 déc 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 23 décembre 2004](#)

Politique des grandes villes

Sur proposition de Monsieur Christian Dupont, Ministre de la Politique des grandes villes, le Conseil des Ministres a approuvé les avenants aux contrats conclus avec les villes d'Anvers, Gand, Ostende et avec la commune de Schaerbeek, dans le cadre de la politique des grandes villes.

Sur proposition de Monsieur Christian Dupont, Ministre de la Politique des grandes villes, le Conseil des Ministres a approuvé les avenants aux contrats conclus avec les villes d'Anvers, Gand, Ostende et avec la commune de Schaerbeek, dans le cadre de la politique des grandes villes.

Il s'agit de modifications aux contrats conclus avec les villes d'Anvers, Gand, Ostende et avec la commune de Schaerbeek, dans le cadre de la politique des grandes villes. Ces modifications portent principalement sur des ajustements budgétaires entre initiatives. Elles visent également dans une moindre mesure à la réorientation de certaines actions et à la mise en oeuvre de nouvelles initiatives. Ces modifications n'ont pas d'impact sur le montant global de l'enveloppe allouée à chaque ville ou commune. Pour rappel: lors de l'exercice budgétaire 2004, des conventions ont été conclues avec quinze villes et communes, pour un montant global de 42.292.000 EUR.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 déc 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 23 décembre 2004](#)

Registre national

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a autorisé la passation d'un marché, par procédure négociée sans publicité, avec la firme Bull pour la fourniture de systèmes centraux informatiques pour le registre national.

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a autorisé la passation d'un marché, par procédure négociée sans publicité, avec la firme Bull pour la fourniture de systèmes centraux informatiques pour le registre national.

Il s'agit de doter le service du registre national d'une architecture informatique fournissant la puissance et la disponibilité nécessaire à la généralisation de la carte d'identité électronique (*), et capable de s'adapter de façon souple et rapide à toute variation de charge induite par cette généralisation. Cette architecture doit aussi permettre l'évolution des systèmes de gestion de bases de données propriétaires vers des logiciels ouverts afin de sécuriser et de pérenniser les services du Registre national. (*) décidée par le Conseil des Ministres du 20 mars 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 déc 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 23 décembre 2004](#)

Zones de police pluricommunales

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale.

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale.

Le projet a pour objectif d'imposer une clé de répartition, afin de sortir de l'impasse, aux conseils communaux des zones de police pluricommunales, qui ne parviennent pas à un accord dans le cadre de la fixation de la dotation communale. Le projet comble la lacune juridique qui résulte des annulations successives de l'arrêté royal par le Conseil d'Etat. Dès lors, le projet produit ses effets à compter du 4 décembre 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 déc 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 23 décembre 2004](#)

Pension complémentaire des travailleurs indépendants

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes, et de M. Bruno Tobback, Ministre des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la pension complémentaire des travailleurs indépendants (*).

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes, et de M. Bruno Tobback, Ministre des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la pension complémentaire des travailleurs indépendants (*).

La loi-programme du 9 juillet 2004 (**) permet au travailleur indépendant à titre complémentaire, redevable de cotisations sociales au moins égales à celle d'un travailleur indépendant à titre principal, de se constituer une pension complémentaire dans le régime des travailleurs indépendants. Cette possibilité existait déjà dans la réglementation d'avant le 1er janvier 2004, (date à laquelle la nouvelle législation relative à la pension complémentaire des travailleurs indépendants est entrée en vigueur). Le projet d'arrêté royal fixe la date d'entrée en vigueur de cette modification au 1er janvier 2004, afin d'assurer la continuité de la constitution de cette pension complémentaire pour les indépendants concernés. (*) portant exécution de l'article 234 de la loi-programme du 9 juillet 2004. (**) qui, par son article 232 modifie la loi-programme du 24 décembre 2002 en son article 42, 3°.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

23 déc 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 décembre 2004

Monnaie Royale de Belgique

Le Conseil des Ministres a chargé M. Didier Reynders, Ministre des Finances, de préparer la mise en place d'une Société anonyme de droit public (SADP) Monnaie Royale de Belgique d'ici mars 2005.

Le Conseil des Ministres a chargé M. Didier Reynders, Ministre des Finances, de préparer la mise en place d'une Société anonyme de droit public (SADP) Monnaie Royale de Belgique d'ici mars 2005.

Les mesures nécessaires pour préparer un apport en capital de l'Etat dans la SADP devront notamment être prises. Le Ministre des Finances est chargé d'établir les contacts nécessaires avec la Banque Nationale de Belgique (BNB) pour préparer une éventuelle collaboration et permettre de nombreuses synergies. La BNB pourrait éventuellement devenir actionnaire. Mais la participation d'un partenaire commercial à moyen terme n'est pas exclue. La SADP aura une comptabilité séparée pour les activités commerciales et non-commerciales afin d'assurer le bon fonctionnement du service public et des activités commerciales non-déficitaires. Elle gardera toutefois une unité juridique. Le personnel actuel aura la possibilité de garder son statut.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

23 déc 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 décembre 2004

Fonds de l'Infrastructure ferroviaire

Sur proposition de MM. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, et Didier Reynders, Ministres des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) réglant le fonctionnement du Fonds de l'Infrastructure ferroviaire.

Sur proposition de MM. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, et Didier Reynders, Ministres des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) réglant le fonctionnement du Fonds de l'Infrastructure ferroviaire.

Le projet a pour but d'étendre la potentialité de choix de la personne qui sera désignée comme gestionnaire journalier du Fonds, notamment aux membres dirigeants de l'Agence de la dette constituée au sein de la Trésorerie. Pour rappel, le Fonds de l'infrastructure ferroviaire est entré en vigueur le 20 octobre 2004. (*) du 19 octobre 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

23 déc 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 23 décembre 2004](#)

Normes comptables internationales

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, le conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal relatif à l'application des normes comptables internationales.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, le conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal relatif à l'application des normes comptables internationales.

Ce projet transpose le règlement européen (*) sur l'application des normes comptables internationales dans notre législation. A côté de l'obligation des sociétés cotées en bourse d'établir leurs comptes annuels consolidés à partir du 1er janvier 2005 conformément aux normes IAS / IFRS, la possibilité est donnée aux sociétés non-cotées en bourse d'établir leurs comptes annuels consolidés en appliquant les normes internationales approuvées par la Commission Européenne à la date de clôture de leur bilan. Le projet dispose également que les sociétés belges, qui sont admises sur un marché réglementé d'un autre état membre pour les exercices comptables débutant à partir du 1er janvier 2005, sont tenues d'établir leurs comptes consolidés en application des normes IAS qui ont été approuvées par la Commission Européenne. Pour les sociétés de droit belge dont seuls les titres de créance sont cotés sur un marché réglementés et pour les sociétés dont les actions sont cotées sur les marchés de pays tiers et qui appliquent d'autres normes comptables internationales que les IAS depuis un exercice débutant avant le 11 septembre 2002, la possibilité leur est donnée d'utiliser les normes IAS de la Commission Européenne pour les années comptables qui commencent à partir du 1er janvier 2007. Enfin, toutes les sociétés, qui établissent des comptes annuels consolidés conformément à des normes internationales, devront toujours faire usage des mentions prévues dans les 4ème et 7ème directives comptables européennes dans les commentaires à ces comptes. (*) CE N° 1606/2002 du Parlement Européen et du Conseil du 19 juillet 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 déc 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 23 décembre 2004](#)

Plan fédéral de lutte contre l'acidification et l'ozone troposphérique

Sur proposition de M. Bruno Tobback, Ministre de l'Environnement, le Conseil des Ministres a pris acte du rapport d'évaluation de la mise en oeuvre du Plan fédéral de lutte contre l'acidification et l'ozone troposphérique (2004-2007).

Sur proposition de M. Bruno Tobback, Ministre de l'Environnement, le Conseil des Ministres a pris acte du rapport d'évaluation de la mise en oeuvre du Plan fédéral de lutte contre l'acidification et l'ozone troposphérique (2004-2007).

Le plan fédéral de lutte contre l'acidification et l'ozone troposphérique (*) comprend, outre une description sommaire des problématiques environnementales concernées, un plan d'actions classées par secteur, ainsi que des modalités de mise en oeuvre et d'évaluation. Le rapport d'évaluation a pour objectif de faire le point sur l'état d'avancement du Plan pour l'année 2004. Le Conseil des Ministres a chargé le SPF Environnement de stimuler la mise en place des différents groupes de travail prévus dans le plan, étant entendu que chaque ministre reste responsable des actions qui relèvent de leurs compétences. (*) approuvé par le Conseil des Ministres du 5 décembre 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 déc 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 décembre 2004

BIAC

Sur proposition de MM. Renaat Landuyt, Ministre de la Mobilité, Didier Reynders, Ministre des Finances, et Johan Vande Lnaotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal autorisant l'Etat à vendre des biens immeubles à la Société anonyme de droit public BIAC (*).

Sur proposition de MM. Renaat Landuyt, Ministre de la Mobilité, Didier Reynders, Ministre des Finances, et Johan Vande Lnaotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal autorisant l'Etat à vendre des biens immeubles à la Société anonyme de droit public BIAC (*).

Le projet traite des terrains expropriés après le 30 décembre 2001. Il règle également les modalités de paiement des terrains expropriés, y compris les terrains expropriés à une date antérieure par BIAC. Dans le cadre de la vente des terrains, on a également réglé la question des frais d'assainissement, qui doivent être payés par l'Etat. (*) BIAC = Brussels International Airport Company

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

23 déc 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 23 décembre 2004](#)

Label

Sur proposition de MM. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales, Bruno Tobback, Ministre des Pensions, et de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) portant des dispositions sociales relatif à l'introduction d'un label "Secrétariat full service".

Sur proposition de MM. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales, Bruno Tobback, Ministre des Pensions, et de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) portant des dispositions sociales relatif à l'introduction d'un label "Secrétariat full service".

Le projet fixe les conditions d'octroi du label "full service", à savoir :- remplir au nom et pour compte de leurs affiliés certaines obligations ;- dispenser aux administrations affiliées les informations et l'assistance relatives aux obligations incombant au secrétariat full-service;- compter un certain nombre d'administrations affiliées.Le projet traite également de la procédure à suivre pour obtenir le label "secrétariat full service" et de la procédure de recours à l'encontre d'une décision refusant le label.Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.(*) du 25 octobre 1985 portant exécution du Chapitre 1er, section 1ère, de la loi du 1er août 1985.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 déc 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 23 décembre 2004](#)

Contrat-type de courtage matrimonial

Sur proposition de Mmes Freya Van den Bossche, Ministre de l'Emploi chargée de la Protection de la Consommation, et Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au contrat-type de courtage matrimonial.

Sur proposition de Mmes Freya Van den Bossche, Ministre de l'Emploi chargée de la Protection de la Consommation, et Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au contrat-type de courtage matrimonial.

La loi du 9 mars 1993 entend par courtage matrimonial : toute activité consistant à offrir, moyennant rémunération, des rencontres entre personnes ayant pour but direct ou indirect la réalisation d'un mariage ou d'une union stable. Il est apparu que les obligations légales doivent être complétées par des obligations concernant la description des services pour obtenir une plus grande transparence du secteur. Le projet de contrat-type reprend donc les obligations légales actuelles ainsi que des exigences relatives à l'information sur les services offerts. Le contrat-type sera rendu obligatoire de manière uniforme pour l'ensemble du secteur. L'utilisation obligatoire d'un contrat-type normalisé offre des avantages évidents pour le consommateur. En outre, il facilitera le travail administratif lors de la demande ou du renouvellement de l'enregistrement de l'agence matrimoniale. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

23 déc 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 23 décembre 2004](#)

Financement des frais de fonctionnement des hôpitaux

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant, pour l'exercice 2005, le budget global pour le Royaume pour le financement des frais de fonctionnement des hôpitaux.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant, pour l'exercice 2005, le budget global pour le Royaume pour le financement des frais de fonctionnement des hôpitaux.

Ce budget global pour 2005 s'élève à 5.267.309.470 euros. Il tient compte des mesures décidées antérieurement et qui poursuivent leurs effets en 2005 (en particulier les mesures prévues dans l'accord social du 1er mars 2000), auxquelles s'ajoutent différentes mesures décidées par le Gouvernement (décisions du Conclave). Il faut noter que le budget global 2005 est moins élevé que le budget global 2004 (5.343.074.070 EUR) ; ceci est dû au fait que les rattrapages (*) seront payés en une seule fois à charge de l'Etat. Les montants négatifs de rattrapage restent inclus dans le budget des moyens financiers. Le budget global couvre l'activité hospitalière réalisée pendant une année. Les budgets, tant au niveau de l'Etat qu'à celui de l'INAMI, sont calculés en fonction des dépenses réelles reprises dans le budget global, mais en tenant compte des décalages dans le temps et de l'intervention respective de l'Etat et de l'INAMI. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) qui résultent des révisions des budgets des moyens financiers pour les exercices 1997 et 1998 ainsi que ceux dont le montant total a été fixé au 1er juillet 2004 et dont le paiement doit intervenir du 1er janvier 2005 au 30 juin 2007.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 déc 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 23 décembre 2004](#)

Emploi dans le secteur non-marchand

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales, et de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non-marchand et portant des dispositions diverses.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales, et de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non-marchand et portant des dispositions diverses.

Le projet a pour but de concrétiser l'accord qui avait été conclu lors de la conférence nationale sur l'emploi en 2003, entre le gouvernement et les partenaires sociaux. L'accord prévoyait qu'une enveloppe supplémentaire de 40 millions d'euros serait mise, en 2005, à la disposition de la mesure Maribel social. Le projet apporte quelques adaptations au système :- l'adaptation des commissions et sous-commissions paritaires à la nouvelle réalité,- la suppression du Comité de réaffectation, prévue par la loi-programme,- la prolongation, pour l'année 2005, de la base de calcul s'appuyant sur le nombre de travailleurs du secteur privé qui entrent en ligne de compte pour la fixation du second semestre 2004,- l'impact de la privatisation de l'hôpital universitaire d'Anvers,- la suppression du financement de l'accord social de 2000,- des adaptations techniques concernant les ateliers sociaux et protégés,- une disposition relative aux soins à domicile,- le paiement mensuel et non plus semestriel des dotations. Le projet abroge l'affectation des montants versés au fonds de récupération, ce fonds n'existant plus depuis quelques mois. Il est transmis, pour avis, au Conseil national du Travail et au Conseil d'Etat.(*) du 18 juillet 2002

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 déc 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 décembre 2004

FADELS

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant la date de suppression du Fonds d'Amortissement des emprunts du logement social (FADELS) et réglant notamment le transfert de ses tâches, biens, droits et obligations à l'Etat. Un deuxième projet d'arrêté royal nomme les membres du Conseil d'administration du FADELS pour la durée de la liquidation.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant la date de suppression du Fonds d'Amortissement des emprunts du logement social (FADELS) et réglant notamment le transfert de ses tâches, biens, droits et obligations à l'Etat. Un deuxième projet d'arrêté royal nomme les membres du Conseil d'administration du FADELS pour la durée de la liquidation.

Le projet prévoit que le FADELS sera supprimé à la date du 30 avril 2005. Il s'agit de l'exécution de l'Accord de Coopération (*) entre le Gouvernement fédéral, le Gouvernement flamand, le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au règlement définitif des dettes du passé et des charges qui y sont liées, en matière de logement social. Le second projet nomme les membres du Conseil d'administration du FADELS pour la durée de la liquidation. (*) du 16 décembre 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

23 déc 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 23 décembre 2004](#)

Domages dus à la pollution par les hydrocarbures

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant approbation et exécution du Protocole de 2003 à la Convention internationale de 1992 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (*).

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant approbation et exécution du Protocole de 2003 à la Convention internationale de 1992 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (*).

Ce Protocole, qui doit entrer en vigueur à la fin 2004, prévoit une indemnisation complémentaire des victimes de dommages dus à la pollution par les hydrocarbures provenant de navires pétroliers. Le Fonds complémentaire, institué par le Protocole, vise à compléter, par un troisième niveau d'indemnisation supplémentaire, l'indemnisation offerte en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1992 portant création du FIPOL. Ce Fonds complémentaire sera doté d'un montant de 547 millions de DTS (droits de tirage spéciaux), soit environ 671 millions d'euros, en plus du montant de 203 millions de DTS, soit environ 249 millions d'euros, qui est actuellement disponible auprès du FIPOL, dont la Belgique est l'un des 85 Etats membres. Le montant total disponible pour l'indemnisation des victimes dans les Etats membres de ce nouveau fonds sera donc de 750 millions de DTS, soit environ 920 millions d'euros, pour chaque sinistre survenant après l'entrée en vigueur de ce Protocole. Outre l'augmentation du montant maximal disponible pour les indemnisations, ce Fonds complémentaire aura pour effet principal de permettre, dans la quasi totalité des sinistres, un paiement immédiat à 100 % du préjudice agréé entre les sinistrés et le FIPOL, sans qu'il soit nécessaire de recourir à la fixation, à titre provisoire, d'un taux de paiement partiel. (*) fait à Londres le 16 mai 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 déc 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 23 décembre 2004](#)

Polluants organiques persistants

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (*).

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (*).

De tous les polluants rejetés dans l'environnement chaque année du fait des activités de l'homme, les polluants organiques persistants, ou POP's, sont parmi les plus dangereux. Ils sont extrêmement toxiques, et présentent une quantité d'effets nocifs : parfois la mort, la maladie et des malformations congénitales chez l'homme et chez l'animal. Ils provoquent notamment des cancers, des allergies et une hypersensibilité, endommagent les systèmes nerveux, et causent des dysfonctionnements de l'appareil reproducteur et du système immunitaire. Certains POP's sont également considérés comme des perturbateurs endocriniens, qui, en altérant le système hormonal sont susceptibles d'endommager les fonctions reproductrices et immunitaires des individus exposés. Ces composés chimiques très stables peuvent persister pendant des années, voire des décennies, avant de se décomposer. Ils circulent dans le monde entier selon un processus connu sous le nom d' « effet sauterelle ». Les POP's rejetés à un endroit du monde peuvent, par un phénomène d'une succession d'évaporation et de dépôt, être transportés dans l'atmosphère jusque vers des régions très éloignées de leur source originale. On trouve des POP's chez des personnes et des animaux vivant dans des régions comme l'Arctique, à des milliers de kilomètres de toute source importante. En outre, les POP's se concentrent dans les organismes vivants selon un autre processus que l'on nomme la bioaccumulation. Bien qu'ils ne soient pas solubles dans l'eau, les POP's sont facilement absorbés par les tissus adipeux, où leurs concentrations peuvent être jusqu'à 70.000 fois supérieures à leurs valeurs dans le milieu ambiant. Les poissons, les rapaces, les mammifères et les êtres humains se trouvent en haut de la chaîne alimentaire et absorbent donc les plus fortes concentrations. La Convention de Stockholm, juridiquement contraignante, doit réduire les risques que les polluants organiques persistants, ou POP's, les plus dangereux présentent pour l'environnement et la santé. Elle protégera des millions d'agriculteurs, d'ouvriers, et de consommateurs dans les pays en développement et diminuera les menaces pour l'environnement. Cette convention va aider les gouvernements à empêcher les produits chimiques, qu'ils ne sont pas à même de gérer en toute sécurité, d'être utilisés. La Convention va initialement couvrir 12 substances (9 pesticides, 1 produit chimique industriel et 2 sous-produits/contaminants), mais de nombreuses autres substances devraient y être ajoutées par la suite. Elle représente donc un progrès important dans la protection de l'environnement et des citoyens de tous les pays contre les risques que représentent les polluants organiques persistants. Elle doit sauver des vies et protéger l'environnement contre les effets néfastes des pesticides et autres produits chimiques toxiques.

Elle constituera une première ligne de défense contre de futures tragédies en empêchant les effets indésirables de produits chimiques dangereux, en particulier dans les pays en développement. En donnant à tous les pays la possibilité de se protéger contre les risques liés aux substances toxiques, la Convention les place sur un pied d'égalité et permet de relever les normes mondiales en matière de santé publique et de protection de l'environnement.(*) et aux annexes A, B, C, D, E et F, faites à Stockholm, le 22 mai 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 déc 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 23 décembre 2004](#)

Transfèrement des personnes condamnées

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé, après avis du Conseil d'Etat, un avant-projet de loi portant assentiment au Protocole additionnel à la Convention européenne sur le transfèrement des personnes condamnées (*).

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé, après avis du Conseil d'Etat, un avant-projet de loi portant assentiment au Protocole additionnel à la Convention européenne sur le transfèrement des personnes condamnées (*).

Le Protocole additionnel a pour objet de définir les règles applicables au transfert de l'exécution des peines dans deux cas distincts : a) celui où la personne condamnée s'est évadée de l'Etat de condamnation pour regagner l'Etat dont elle est ressortissante, ce qui dans la plupart des cas rend impossible au premier l'exécution de la peine ; b) celui où la personne condamnée fait l'objet d'une mesure d'expulsion ou de reconduite à la frontière en raison de sa condamnation. De même que pour la Convention, ce Protocole n'impose à l'Etat de condamnation comme à l'Etat d'exécution aucune obligation de donner son accord au transfèrement. Il établit un cadre dans lequel les Etats concernés peuvent coopérer, s'ils le souhaitent, et il énonce la procédure à suivre pour ce faire. A la date du 1er janvier 2004, sur les trente et un Etats signataires, vingt Etats ont déjà ratifié le Protocole additionnel. (*) fait à Strasbourg le 18 décembre 1997.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 déc 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 décembre 2004

Extension du réseau informatique de la Justice

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'extension du réseau informatique de la Justice.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'extension du réseau informatique de la Justice.

La modernisation du réseau informatique de la Justice constitue une des priorités de la Ministre de la Justice. Un effort particulier était indispensable afin de permettre à l'ensemble du personnel judiciaire d'accéder de manière optimale à l'ensemble des fonctionnalités du réseau central de la Justice. A cet effet, un contrat avait été établi avec Belgacom fin 2003 pour un nouveau réseau. Le projet d'extension présenté par la Ministre propose le recours à des lignes SDSL pour le raccordement des plus petits bâtiments tels que les établissements pénitentiaires, les maisons de justice et certaines justices de paix. Le projet porte sur environ 80 sites qui fonctionnent actuellement soit en " stand alone ", soit connectés au réseau central par le biais de lignes louées ne permettant pas une bande passante suffisamment large. L'installation de nouvelles lignes SDSL augmentera considérablement le flux et la vitesse des informations échangées et rendra possible leur intégration dans le projet " Phenix ". Le budget prévu pour englober ces sites au sein du réseau central est de 94.844,72 EUR TVAC.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

23 déc 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 23 décembre 2004](#)

Forum National pour une politique en faveur des victimes

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'accord de coopération institutionnalisant le Forum National pour une Politique en Faveur des Victimes.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'accord de coopération institutionnalisant le Forum National pour une Politique en Faveur des Victimes.

Le Forum National pour une politique en faveur des victimes a été créé le 16 juin 1994. Depuis, il a dressé un inventaire des réglementations relatives au statut des victimes et formulé des propositions pour améliorer le sort des victimes lors de leur accueil et dans les procédures judiciaires. Il contribue donc, par ses avis et recommandations, à stimuler une politique nationale cohérente en faveur de toutes les victimes d'infractions. Toutefois, malgré son installation en 1994, le Forum National n'a pas encore de statut formel. Il ne dispose donc pas d'un budget propre. Les capacités optimales de ce Forum n'ont dès lors pas été utilisées en raison d'un manque de cadre légal strict permettant une organisation structurée de son fonctionnement. Afin que le Forum devienne un véritable observatoire des problèmes rencontrés par les victimes et qu'il puisse constituer une source d'informations et de propositions pour mettre en oeuvre une meilleure politique en faveur des victimes, il semble essentiel de l'institutionnaliser. Le projet d'accord de coopération soumis au Conseil des Ministres vise à réaliser cet objectif. Cette institutionnalisation élargira les compétences du Forum National et lui donnera plus de visibilité. Le rôle du secrétariat du Forum pourra en effet être étendu : il sera désormais tenu d'organiser des conférences et des campagnes de sensibilisation, de tenir à jour un inventaire des instances et associations oeuvrant en faveur des victimes, de rassembler les textes traitant de la problématique des victimes, de rédiger un rapport d'activité, d'élaborer un site Internet et de collaborer activement avec les conseils d'arrondissement afin de répondre aux problèmes de terrain qu'ils soulèvent. L'accord de coopération sera proposé à la signature des Communautés et Régions - représentées dans le Forum - dès la rentrée 2005. Il sera ensuite soumis à l'assentiment des assemblées parlementaires des différents niveaux de pouvoir.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

23 déc 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 23 décembre 2004](#)

Stations faisceau hertzien

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé l'attribution d'un marché public, à la firme Siemens, pour l'acquisition de deux lots de chacun trois tranches, de 39 stations faisceau hertzien "Line of Sight New Generation" doubles avec accessoires, matériel connexe et prestations de services.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé l'attribution d'un marché public, à la firme Siemens, pour l'acquisition de deux lots de chacun trois tranches, de 39 stations faisceau hertzien "Line of Sight New Generation" doubles avec accessoires, matériel connexe et prestations de services.

Ce programme fait partie du réseau de base de transmissions tactiques, qui doit mener à la numérisation des opérations. Il s'agit d'une acquisition de base en vue de construire la capacité initiale au profit de différents systèmes tactiques de communication, afin de couvrir toutes les possibilités d'intervention de la composante terrestre à partir de 2007. Des clauses économiques ont été intégrées dans la lettre de commande.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 déc 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 23 décembre 2004](#)

Matériel Militaire

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé l'attribution d'un marché public relatif à l'acquisition de maximum 352 Multi Purpose Protected Vehicles (MPPV) en trois tranches différentes (*) avec les matériels et prestations connexes.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé l'attribution d'un marché public relatif à l'acquisition de maximum 352 Multi Purpose Protected Vehicles (MPPV) en trois tranches différentes (*) avec les matériels et prestations connexes.

Le marché est attribué à la firme KMW pour le véhicule DINGO II.(*) dont la première tranche de 220 véhicules en 2004 est une tranche fixe, la deuxième tranche de 66 véhicules et la troisième tranche de 66 véhicules sont toutes deux des tranches conditionnelles, qui peuvent être éventuellement levées entre 2005 et 2008.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 déc 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 décembre 2004

Modification de certaines dispositions en matière de droit pénal social

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé en seconde lecture (*) l'avant-projet de loi modifiant diverses dispositions légales en matière de droit pénal social.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé en seconde lecture (*) l'avant-projet de loi modifiant diverses dispositions légales en matière de droit pénal social.

La lutte contre la fraude sociale est l'un des thèmes majeurs de l'agenda politique, notamment depuis le Conseil des ministres de Gembloux du 17 janvier 2004 au cours duquel la note sur le Respect de la solidarité sociale ainsi qu'une série de mesures touchant divers domaines avaient été approuvées. Un volet important était consacré à la réforme du droit pénal social. L'instauration d'un système uniforme s'imposait, faisant apparaître clairement dans quels cas des poursuites judiciaires seront engagées et quand une action civile ou administrative se justifiera. Dans ce cadre, les procédures actuelles ont été revues afin de :- simplifier et accélérer la gestion des infractions de droit social en permettant à l'auditeur du travail d'intenter des actions au civil,- mieux reconnaître les droits des travailleurs par l'instauration de cette action civile,- augmenter la qualité des décisions rendues par la création de chambres spécialisées au sein des tribunaux correctionnels. Une extension des compétences accordées aux auditeurs du travail. L'auditeur du travail pourra, à l'avenir, porter devant le tribunal du travail (procédure civile) des litiges sociaux particulièrement techniques. Actuellement, ce choix ne s'offre pas à l'auditeur du travail, qui doit s'adresser au tribunal correctionnel. L'avant-projet de loi donne à l'auditeur du travail la possibilité d'opter pour le tribunal du travail plutôt que pour le tribunal correctionnel. Les avantages sont nombreux : - le litige sera jugé par un juge spécialisé en droit social,- le tribunal du travail ne connaissant pas d'arriéré judiciaire, il en résulte un gain de temps non négligeable pour les travailleurs. Par exemple, une personne qui réclame un arriéré de pécule de vacances à son employeur obtiendra plus vite les montants qui lui sont dus. L'avant-projet de loi s'inscrit en outre dans le cadre de la dépénalisation du droit social. Les sanctions pénales seront ainsi réservées aux faits constitutifs d'une fraude sociale grave. La création de chambres correctionnelles spécialisées. Dans le cadre de fraude sociale avérée, l'auditeur du travail fera sa citation au pénal, devant un tribunal correctionnel, habilité à prononcer des amendes et des peines d'emprisonnement. Pour assurer l'efficacité des procédures, une chambre spécialisée en droit pénal social sera créée dans chacun des 27 tribunaux correctionnels. La création de chambres correctionnelles spécialisées auprès des tribunaux correctionnels permet notamment : 1. une prise en charge spécialisée des affaires de droit pénal social. Les affaires judiciaires relevant du droit pénal social sont de plus en plus complexes et les juges correctionnels sont souvent démunis quand ils sont amenés à cerner la réalité sociale d'une entreprise. Les décisions qu'il est amené à prendre supposent la connaissance approfondie d'un grand nombre de textes législatifs complexes, qui évoluent en permanence. L'instauration d'une

chambre, au sein de chaque arrondissement judiciaire, qui connaît de manière exclusive les affaires pénales à caractère social est l'instrument idéal pour combler les lacunes du système actuel. 2. d'assurer la formation adéquate des magistrats concernés. Un degré de spécialisation important est indispensable pour un traitement efficace de ces affaires souvent complexes. Dans cet esprit, le juge qui siège seul au sein de la chambre correctionnelle spécialisée recevra une formation permanente et continue en droit social. Dans les chambres à trois juges, la spécialisation s'opèrera par la constitution même de ces chambres : les juges issus du tribunal correctionnel siégeront avec un juge du tribunal du travail, un juge professionnel qui apportera sa connaissance juridique approfondie des matières qui relèvent de sa compétence. La philosophie sera la même en degré d'appel : les chambres correctionnelles étant composées de trois conseillers, la spécialisation de la chambre sera assurée par la présence d'un conseiller à la Cour du travail. (*) après avis du Conseil d'Etat dont les remarques ont été rencontrées.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

23 déc 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 décembre 2004

Statut des traducteurs, interprètes et traducteurs-interprètes jurés

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant projet de loi portant statut des traducteurs, interprètes et traducteurs-interprètes jurés, modifiant la loi (*) concernant l'emploi des langues en matière judiciaire ainsi que le Code d'instruction criminelle.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant projet de loi portant statut des traducteurs, interprètes et traducteurs-interprètes jurés, modifiant la loi (*) concernant l'emploi des langues en matière judiciaire ainsi que le Code d'instruction criminelle.

Dans l'état actuel de la législation, aucune condition n'est requise dans le chef des personnes appelées à effectuer des missions de traduction ou d'interprétation dans le cadre de procédures judiciaires. Dans la pratique, il est fait appel à des personnes qui sont inscrites sur des " listes officieuses ", tenues aux greffes des tribunaux de première instance. La pratique n'est cependant pas uniforme et l'inscription sur ces listes se fait sans aucune base légale ni réglementaire. Elle n'offre de ce fait aucune garantie objective quant à la qualité des prestations. La manière dont ces missions sont accomplies peut pourtant avoir une influence déterminante sur la décision du juge. L'avant-projet prévoit une série de dispositions afin de réglementer l'accès à la profession des traducteurs, interprètes et traducteurs-interprètes jurés. Création d'un Registre National des traducteurs, interprètes et traducteurs-interprètes. Ce registre sera géré par le Service Public Fédéral Justice. Seules les personnes enregistrées dans le Registre national des Traducteurs, Interprètes et Traducteurs-interprètes jurés seront désormais habilitées à porter le titre de traducteur, interprète ou traducteur-interprète juré et de ce fait, seront autorisées à effectuer les missions de traduction et/ou d'interprétation décrites dans la loi sur l'emploi des langues en matière judiciaire. L'avant-projet prévoit cependant la possibilité pour une autorité judiciaire de faire appel, en cas d'urgence, à d'autres personnes si aucun traducteur ou interprète juré n'est disponible. La décision devra être motivée. De même, comme il est possible qu'il n'y ait pas de traducteur ou d'interprète disponible pour certaines langues moins courantes, une disposition particulière a été prévue, qui pourra être appliquée dans les cas urgents. Quelles sont les conditions pour être inscrit au registre National ? Pour être inscrit au registre, il faut avoir 21 ans, être de bonne vie et moeurs et résider légalement en Belgique. Mais, la condition la plus importante est la réussite d'un test qui devra être présenté au SELOR. Ce test portera sur la connaissance de la langue choisie et sur la déontologie de la profession. Les capacités personnelles nécessaires devront aussi être démontrées. Cette notion vise tant les capacités psychologiques au sens large que les capacités techniques et la possession du matériel adéquat. Qui satisfait à toutes ces conditions pourra prêter serment devant le président de la Cour d'appel. Le Ministre de la Justice a la possibilité de refuser l'enregistrement d'un candidat, en dépit de la prestation de serment. Il n'est pas impossible, en effet, qu'il existe des indices sérieux qu'un candidat présente un certain risque en matière de sécurité sans que le passé judiciaire de l'intéressé n'en porte les traces visibles. Etant donné la grande confiance que les

autorités judiciaires doivent nécessairement accorder aux interprètes et traducteurs, il est souhaitable qu'il soit offert au Ministre de la Justice un ultime moyen d'intervention. Il sera également possible de rayer un traducteur ou interprète juré (provisoirement ou définitivement) s'il ne remplit pas ses obligations. (*) du 15 juin 1935.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

23 déc 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 décembre 2004

Groupe interforces antiterroriste

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, et de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé une note d'orientation générale pour une réforme du Groupe Interforces antiterroriste (GIA).

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, et de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé une note d'orientation générale pour une réforme du Groupe Interforces antiterroriste (GIA).

La note d'orientation sera traduite dans un avant-projet de loi. Elle vise à développer la coordination de l'organisation des flux d'informations entre les divers services et les autorités belges et la réalisation d'une évaluation commune de la menace. Dans ce contexte, la note prévoit de renforcer le GIA actuel en le transposant dans un nouvel organe dénommé Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM). Les modifications impliquent un renforcement et un élargissement de la situation existante. L'OCAM succédera aux missions et aux obligations du GIA. L'OCAM se voit accorder une extension de sa composition : on y ajoute en effet des fonctionnaires détachés de tous les départements, qui peuvent fournir des informations utiles pour la lutte contre le terrorisme ou toute autre forme de menace grave pour la sécurité du territoire. Une approche intégrale et intégrée des différents acteurs concernés constitue l'assise fondamentale d'une politique de sécurité efficace.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

23 déc 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 décembre 2004

Feu vert pour be-health

Sur proposition de MM. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, Peter Vanvelthoven, Secrétaire d'Etat à l'Informatisation de l'Etat, et Rudy Demotte, Ministre de la Santé publique, le Conseil des Ministres a donné le feu vert pour la mise sur pied de be-health, une plate-forme au moyen de laquelle toutes les informations et applications du secteur des soins de santé seront offertes électroniquement via un site portail. Ce dernier donnera accès tant aux prestataires de soins de santé qu'aux patients.

Sur proposition de MM. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, Peter Vanvelthoven, Secrétaire d'Etat à l'Informatisation de l'Etat, et Rudy Demotte, Ministre de la Santé publique, le Conseil des Ministres a donné le feu vert pour la mise sur pied de be-health, une plate-forme au moyen de laquelle toutes les informations et applications du secteur des soins de santé seront offertes électroniquement via un site portail. Ce dernier donnera accès tant aux prestataires de soins de santé qu'aux patients.

Quels sont les avantages de ce projet d'informatisation? Le patient pourra trouver rapidement des informations correctes via le nouveau site portail. Selon une étude de l'Université de Cambridge, de plus en plus de gens cherchent de manière pro-active des informations relatives à leur situation médicale et à leur santé. A terme, le patient pourra consulter électroniquement son dossier, qui sera rédigé dans un langage compréhensible. Les médecins pourront consulter les données de l'Institut national d'assurance maladie invalidité (INAMI) et des mutualités et, ainsi, comparer par exemple leur manière de prescrire avec celle des collègues. Les kinésithérapeutes et les infirmières ambulantes pourront envoyer en ligne leurs données de facturation aux mutualités; ils ne devront donc plus apporter tous les mois environ 10.000 disquettes au collège intermutualiste qui doit alors les traiter pièce par pièce. La carte d'identité électronique (eID) aussi simplifiera beaucoup l'enregistrement du patient à l'hôpital ainsi que d'autres tâches administratives. Be-health est un grand projet d'informatisation et, en tant que tel, un travail de longue haleine. En 2005, l'aspect technique sera réalisé: toute une série de flux de données seront reliés entre eux, comme les données des prestataires de soins de santé, de l'INAMI, des mutualités, etc., et le site sera mis sur pied. Le budget prévu est de 1,8 millions d'euros. Vu l'étendue du projet, ce montant est peu élevé; ce faible coût peut s'expliquer par le fait que, pour le développement de be-health, il est fait un usage multiple des fondements existants de l'e-government (comme l'autoroute digitale qui relie les services publics entre eux, etc.). Après 2005, les avantages et services précités deviendront possibles. Le Secrétaire d'Etat souligne l'importance du projet: notre but est de fournir un meilleur service à toutes les parties concernées, les patients en tête, grâce à une meilleure communication électronique entre ces parties. Le Secrétaire d'Etat voit encore un autre avantage au projet be-health: nous savons que de nombreux moyens financiers sont consacrés aux soins de santé. Nous espérons pouvoir mieux dépenser cet argent en analysant les données de manière plus rapide et plus cohérente. De ce fait, on aura plus de

marge de man?uvre pour rendre de meilleurs services.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 déc 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 décembre 2004

Quels changements interviendront dans notre pays au 1er janvier ?

En 2004, quantité de mesures ont été prises. Nombre d'entre elles sont déjà entrées en vigueur, d'autres ne tarderont pas à être mises en oeuvre ou nécessitent encore d'être finalisées. Une catégorie de mesures concrètes entrera en vigueur précisément au 1er janvier 2005. Mais il n'y a pas de raison spécifique à cela. Il est toutefois intéressant de faire l'inventaire de ces changements concrets. Il s'agit de mesures relevant du domaine de la fiscalité, de mesures destinées à augmenter l'emploi, de mesures d'ordre social, appartenant au domaine de la mobilité, à l'environnement et à la sécurité.

En 2004, quantité de mesures ont été prises. Nombre d'entre elles sont déjà entrées en vigueur, d'autres ne tarderont pas à être mises en oeuvre ou nécessitent encore d'être finalisées. Une catégorie de mesures concrètes entrera en vigueur précisément au 1er janvier 2005. Mais il n'y a pas de raison spécifique à cela. Il est toutefois intéressant de faire l'inventaire de ces changements concrets. Il s'agit de mesures relevant du domaine de la fiscalité, de mesures destinées à augmenter l'emploi, de mesures d'ordre social, appartenant au domaine de la mobilité, à l'environnement et à la sécurité.

Fiscalité- Les 570 millions d'euros de la réduction totale des charges s'élevant à 1,1 milliards d'euros se composent de l'indexation des barèmes fiscaux. Cette indexation sera intégrée, à partir du 1er janvier 2005, dans le précompte professionnel.- La déductibilité fiscale des frais de restaurant, qui, cette année, sont passés de 50 à 62 %, sera amenée dès le 1er janvier 2005 à 69 %. Moyennant un code de conduite avec le secteur, cette déductibilité pourra atteindre 75 %.- L'exonération fiscale pour des réunions de bénévoles chez les pompiers et à la protection civile passera, dès le 1er janvier 2005, de 1830 euros à 3930 euros. - Concernant les prêts hypothécaires, l'avantage fiscal sera augmenté, par rapport au passé, lors des premières années du prêt, période à laquelle les échéances de remboursement pèsent encore lourdement sur le budget de la famille. Cette mesure s'avère neutre d'un point de vue budgétaire mais est tout sauf neutre pour les jeunes ménages.- Si les prix des carburants dépassent une certaine limite, ces augmentations de prix seront désormais atténuées par une réduction des accises selon le système dit-"cliquet".- Le service de ruling fiscal entrera en vigueur. Ce service éliminera l'actuel arriéré et rendra des avis pour les nouveaux dossiers déposés avec davantage de promptitude. Le ruling fiscal constitue pour les futurs investisseurs un énorme avantage en termes de transparence et offre une sécurité fiscale.- Le plafond pour l'exonération du précompte mobilier sur les intérêts des livrets d'épargne est doublé pour les couples jusqu'à 3040 euros. Mesures destinées à augmenter l'emploi- Des efforts complémentaires seront consentis, dès le 1er janvier 2005, en vue de réduire la cotisation patronale pour les bas salaires. L'employeur paiera moins de cotisations patronales pour des salaires jusqu'à 1956,6 euros. Un budget supplémentaire de 179 millions d'euros est prévu à cet effet.- Des efforts complémentaires seront également consentis, dès le 1er janvier 2005, pour les salaires les plus élevés. L'économie de la connaissance devrait dès lors être soutenue. La réduction supplémentaire d'1 % passera à 6 % sur les

cotisations patronales liées à des salaires à partir de 12 000 euros brut par trimestre. Un budget supplémentaire de 277 millions d'euros est prévu à cet effet. - Assouplissement des règles de publication dans les journaux et obligations de convocation par e-mail pour 250 000 entreprises, ce qui représente une économie de 80 millions d'euros pour les entreprises- Suppression de la comptabilité papier, et donc économie de 60 millions d'euros pour 600 000 entreprises et entreprises unipersonnelles.- Augmentation du seuil TVA permettant de présenter une déclaration trimestrielle et non plus mensuelle, ce qui représente pour 25 000 entreprises une économie supplémentaire de 25 millions d'euros par an. - Le recours au numéro unique d'entreprise. - Au 1er janvier 2005, le bonus crédit d'emploi sera introduit de sorte que les travailleurs aux salaires les plus bas garderont davantage de réserves, sans augmentation du coût salarial. Le bonus crédit d'emploi est donc un moyen pour lutter contre le piège à l'emploi par lequel il est plus intéressant de ne pas travailler. 261 millions d'euros sont prévus à cet effet en 2005. - Augmentation du Maribel social de 1419,68 euros par an par travailleur dès le 1er janvier 2005. - L'élimination des pièges à l'emploi en autorisant plus aisément les personnes en incapacité de travail à reprendre le travail à temps partiel. Mesures sociales- Le fonds social mazout est instauré afin d'aider les ménages dotés d'un budget maigre à s'approvisionner en gasoil de chauffage lorsque son prix est élevé.- Simplification du système des allocations sociales afin d'en faire bénéficier davantage de personnes et d'éliminer un piège à l'emploi.- Augmentation du revenu qui intervient dans le cadre l'assurance invalidité.- Les allocations des bénéficiaires du revenu d'intégration ayant des enfants à charge ne seront plus diminuées à hauteur du montant du crédit d'impôt. Les personnes concernées verront leurs revenus annuels augmenter de 250 euros par enfant à charge.- Augmentation du budget "logement" pour les grandes villes.- Augmentation du nouveau régime de garantie lors de l'achat de produits de consommation pour lesquels une garantie légale de deux ans est prévue.- 24 retraits d'argent gratuits. - Déductibilité fiscale des dons aux organisations qui favorisent le développement durable.- La perception des cotisations sociales est étendue à l'ensemble des véhicules de société. Mobilité - Déplacement domicile-travail gratuit. Le système en vigueur actuellement auprès des pouvoirs publics par lequel l'employeur paie 80 % de la carte train via une convention de tiers payant et l'Etat paie les 20 % restants, sera étendu, dès le 1er janvier 2005, au secteur privé. - Le même jour, l'Etat reprendra la dette historique de la SNCB.- Pour des raisons de sécurité des cyclistes et des piétons, les cyclomotoristes de classe B ne peuvent utiliser la piste cyclable qu'en dehors de l'agglomération. Environnement- Dans le cadre du protocole de Kyoto, les nouveaux véhicules qui émettent moins de 105g de CO2 bénéficient d'une réduction fiscale de 15 % sur le prix d'achat (avec un maximum de 3280 euros). Les nouveaux véhicules qui émettent entre 105 et 115g de CO2, obtiennent une réduction fiscale de 3 % (avec un maximum de 615 euros).- Dans la lignée de cette approche environnementale, des cotisations de sécurité sociale seront désormais payées pour des véhicules de société en fonction de l'émission de CO2 dont ils sont responsables.- Augmentation de la déduction fiscale pour des investissements économiseurs d'énergie tant dans les habitations louées qu'acquises. Sécurité- Des crédits supplémentaires sont maintenant disponibles pour la formation du personnel des pompiers et de la protection civile à hauteur de 1.00.000 d'euros.- Les crédits pour l'achat de matériel pour les pompiers sont augmentés de 3.500.000 euros, tandis que le gel de l'indexation appliqué à l'achat de matériel pour la protection civile est supprimé.- Une loi renouvelée sur la coopération internationale dans le cadre de la lutte contre les bandes criminelles itinérantes et la criminalité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 déc 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 décembre 2004

LE GOUVERNEMENT FEDERAL : LES 100 MESURES LES PLUS MARQUANTES DE L'ANNEE 2004

L'année 2004 fut une année dès plus chargées pour le Gouvernement fédéral. Elle connut les super-Conseils des Ministres de Gembloux, d'Ostende et du Lambermont. Comme chaque année, le contrôle budgétaire a eu lieu, accompagné de la loi-programme y afférente. En juin, les élections régionales et européennes furent organisées et influèrent, vu notre structure étatique, également sur le fédéral. Ensuite, quelques ministres fédéraux se tournèrent vers les parlements régionaux et le gouvernement fédéral connut un remaniement. Les mois de septembre et d'octobre furent, entre autres, consacrés au budget et à une déclaration de politique détaillée. En décembre, l'année se clôture par une vaste loi-programme. Outre ces " points d'orgue " connus, quantité d'autres initiatives ont également été mises en ?uvre. L'objectif de cette brève note est de fournir un aperçu des 100 mesures les plus marquantes qui furent lancées en 2004. L'énumération suivante ne tient pas compte d'un ordre de priorité.

L'année 2004 fut une année dès plus chargées pour le Gouvernement fédéral. Elle connut les super-Conseils des Ministres de Gembloux, d'Ostende et du Lambermont. Comme chaque année, le contrôle budgétaire a eu lieu, accompagné de la loi-programme y afférente. En juin, les élections régionales et européennes furent organisées et influèrent, vu notre structure étatique, également sur le fédéral. Ensuite, quelques ministres fédéraux se tournèrent vers les parlements régionaux et le gouvernement fédéral connut un remaniement. Les mois de septembre et d'octobre furent, entre autres, consacrés au budget et à une déclaration de politique détaillée. En décembre, l'année se clôture par une vaste loi-programme. Outre ces " points d'orgue " connus, quantité d'autres initiatives ont également été mises en ?uvre. L'objectif de cette brève note est de fournir un aperçu des 100 mesures les plus marquantes qui furent lancées en 2004. L'énumération suivante ne tient pas compte d'un ordre de priorité.

1. la loi sur les implantations commerciales a permis de simplifier la procédure de demande d'autorisation socio-économique. Les délais de traitement ont été diminués de moitié, le principe de la subsidiarité entre les niveaux de compétences a été complètement poursuivi en offrant aux communes une plus grande compétence décisionnelle. En outre, la sécurité juridique du demandeur/ de l'entrepreneur s'est vue renforcer.2. le numéro unique d'entreprise remplace l'ancien numéro de TVA et le numéro ONSS. A terme, une entreprise sera identifiée par l'ensemble des organismes via ce numéro unique.3. la suppression de l'exemption obligatoire (franchise) dans le cadre de l'assurance-incendie et de l'assurance familiale. Désormais les parties peuvent décider et négocier librement afin de prévoir ou non une franchise et de convenir de l'ampleur de celle-ci. Cette mesure favorise la concurrence entre les compagnies d'assurance et sera bénéfique pour les consommateurs-assurés.4. la création de la fondation Ghislenghien afin de satisfaire aux besoins urgents et/ou exceptionnels des victimes de la catastrophe de Ghislenghien qui ne sont pas couvertes par une assurance pour les accidents du travail. Au niveau de l'enquête judiciaire concernant la catastrophe de Ghislenghien, des efforts ont été également été consentis : une équipe

d'enquête spécialisée se charge à temps plein de l'enquête afin qu'elle puisse aboutir dans les meilleurs délais. 5. le dédommagement accéléré des assurés. En cas d'incendie, la loi du 21 mai 2003 instaurant une couverture obligatoire du risque d'inondation dans les zones à risque, reprend certaines dispositions qui imposent des délais (courts) à l'assureur pour le paiement de l'indemnité en cas d'incendie. Ces dispositions n'étaient pas entrées en vigueur car la législation relative à l'assurance inondation ne pouvait être d'application avant que les régions n'aient défini les zones à risque. Le Gouvernement fédéral ayant estimé que la situation ne pouvait plus durer, ces dispositions sont quand même entrées en vigueur. 6. le fonds social mazout a été instauré afin d'aider les familles dotées d'un budget maigre à payer le gasoil de chauffage au prix élevé. 7. élargissement de l'exonération de 50 % du précompte professionnel aux 76 institutions scientifiques. Les cerveaux sont les seules matières premières dont regorge la Belgique. La stimulation de la recherche scientifique en favorisant le financement de chercheurs pour les institutions de recherche ne peut que contribuer à l'économie de la connaissance. 8. financement supplémentaire des institutions scientifiques fédérales à hauteur de 4,3 MEUROS par an. Allocation sur le budget de la politique scientifique dès 2005 pour une période de 10 ans, s'élevant à 4.3 millions d'euros par an, au sein du SPF politique scientifique et de 3.05 millions d'euros par an au sein des ISF. 9. le nombre de demandeurs d'emploi ramené de 35.778 en 1999 à environ 15.000 en 2004. 10. renforcement du contrôle de l'afflux dans notre pays via la possibilité de recourir aux empreintes digitales et au matériel biométrique. 11. dans le cadre de la procédure de recours devant la Commission permanente de recours pour les Réfugiés, le principe du magistrat siégeant seul (au lieu de trois magistrats) prévaut, ce qui permet à la commission de traiter davantage de dossiers avec une seule peine. 12. création du service de tutelle pour les mineurs non accompagnés; chaque jeune qui arrive dans notre pays, a droit à l'assistance d'un tuteur. 13. intensification des contrôles via une accélération du traitement des demandes de visas 14. programme en vue de l'amélioration de l'accueil des demandeurs d'asile dans des centres ouverts. Transposition dans la loi des critères de non éloignement actuellement prévus dans une circulaire (suppression de la double peine) 15. exécution de contrôles concernant les mariages blancs et les regroupements familiaux 16. coopération internationale renforcée dans le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains 17. introduction généralisée de la carte d'identité électronique et du passeport biométrique. Depuis le 1er novembre, la Belgique est le premier pays au monde à utiliser un passeport sécurisé de ce type. 18. lancement de la réforme et moyens supplémentaires pour la protection civile, installation de la commission Paulus et missions aux universités. Exécution d'une analyse des risques destinée à harmoniser les services de secours. 19. augmenter le nombre d'agents dans les rues via un fonctionnement plus optimal de la police, une rationalisation, une simplification administrative et en confiant les tâches administratives au personnel plus administratif. 20. extension et réforme des services de sécurité et des cellules antiterroristes chargées de la lutte contre le terrorisme 21. instauration d'une charte de sécurité entre les pouvoirs publics et les entrepreneurs indépendants permettant de déduire fiscalement certains investissements de sécurité. 22. coopération renforcée eu niveau européen dans plusieurs domaines : police, justice, asile et politique d'immigration et lutte contre le crime organisé et le 23. intensification des efforts consentis en vue d'une amélioration et accélération généralisées de la transposition des directives européennes. L'Intérieur a mis en service une nouvelle banque de données à laquelle seront également connectées les communautés et régions et visant une approche proactive. Par ailleurs, un suivi politique renforcé a été réalisé au niveau du conseil des ministres et du comité de concertation. 24. intégration verticale des parquets; l'intégration verticale encourage la mobilité des magistrats : à l'avenir, un

procureur du Roi spécialisé dans le domaine de la fraude financière ou environnementale pourra par exemple assurer le suivi de son dossier lors de son examen en appel²⁵. extension du nombre de magistrats à Mons et à Charleroi, au tribunal de première instance de Termonde et à la Cour d'Appel d'Anvers et de Bruxelles afin de résorber l'arriéré judiciaire²⁶. création d'un corps d'agents de sécurité afin de transporter les prisonniers en vue de décharger les services de police locaux, ce qui entraînera un gain de temps qui permettra aux policiers de réaliser d'autres tâches; par ailleurs, les prisonniers seront présents au tribunal dans les délais. Actuellement, 158 agents de sécurité sont actifs sur le terrain. Fin 2006, ils seront environ 410.²⁷ première consultation juridique gratuite : il s'agit des conseils rendus dans les palais de justice (permanence), maisons de justice, CPAS et certains asbl, pour lesquels une indemnité d'environ 12.000 ? était demandée auparavant²⁸. réforme de la loi sur la protection de la jeunesse prévoyant un large éventail de mesures destinées aux magistrats de la jeunesse, une attention accrue accordée aux victimes et responsabilisation des parents, jeunes et magistrats.²⁹ protection pénale des mineurs, l'insertion de mineurs en vue de commettre une infraction telle qu'un cambriolage, afin d'éviter personnellement d'être puni, sera incriminée dans toute hypothèse - et donc plus uniquement pour les faits de mœurs³⁰. répartition égale du logement des enfants en cas de divorce accordant au juge un instrument légal lui permettant de régler le logement des enfants en cas de divorce; il pourra opter soit pour une répartition égale du logement entre les deux parents, soit pour une solution alternative compte tenu des circonstances de fait³¹. réforme du règlement collectif de dettes permettant de confier à l'avenir aux tribunaux du travail le traitement des dossiers relatifs au règlement collectif de dettes; par ailleurs, le principe selon lequel tous les créanciers, y compris le fisc et les caisses d'assurances sociales, pourront accorder une exonération partielle, voire totale des dettes sera inscrit dans la loi³². le mandat d'arrêt européen simplifie au niveau européen l'extradition de criminels ayant commis des crimes en Belgique et ayant fui ensuite à l'étranger, et inversement³³. transfert de personnes condamnées : la mesure doit permettre de renvoyer vers leur pays d'origine les étrangers ayant été condamnés en Belgique à une peine de prison et devant être expulsés ultérieurement, et ce immédiatement après leur condamnation et non à la fin de leur peine³⁴. renforcement de la justice en vue de la lutte contre le terrorisme, notamment par le biais d'un renforcement des SJA de Bruxelles, de Liège, d'Anvers et de Charleroi de 34 policiers et du parquet fédéral de 4 magistrats supplémentaires et de 5 juristes³⁵. la réforme de la détention préventive prévoit une indépendance accrue du juge d'instruction; une sanction de nullité en cas de violation des droits de la défense, la modification du mécanisme de contrôle sur la détention préventive.³⁶ réforme de la loi Lejeune, à savoir le renforcement de la loi en cas de récidive : au moins les 3/4 de la peine seront effectués³⁷. extension du maximum à facturer. le système du Maximum à facturer (qui prévoit un plafond de dépenses maximal en soins de santé) a été étendu pour tous les enfants jusqu'à 18 ans et est passé pour ce qui est de la prise en compte des frais d'hospitalisation de 3 mois à 1 an.³⁸ rationalisation de la prescription de médicaments. prescriptions "raisonnées" en matière de médicaments : les médecins ont accepté de lier l'indexation d'une partie de leurs honoraires à une rupture significative dans le volume global de prescriptions d'antibiotiques et d'antidépresseurs, nous consommons en effet trop de ces médicaments dans notre pays.³⁹ extension des précautions en cas d'épidémie de grippe éventuelle⁴⁰. accord conclu avec les pharmacies sur la qualité de l'offre de médicaments en faveur du patient.⁴¹ simplification de la procédure en vue du remboursement de médicaments hypocholestérolémiants (statines). Le passage du contrôle antérieur au contrôle postérieur permet de simplifier la procédure de remboursement de ces médicaments concernant 500.000 patients en portant les six étapes à deux

étapes.42. accès plus aisé aux médicaments innovants. Améliorer l'accessibilité des médicaments innovants : les marges dégagées par la prescription de médicaments moins chers ont permis en 2004 de rembourser des médicaments réellement innovants pour notamment le diabète, le SIDA ou le cancer.43. lutte contre la consommation de tabac44. augmentation du Maribel social. Une partie des cotisations sociales du secteur non marchand n'est pas affectée à la sécurité sociale, mais à la création d'emplois supplémentaires dans le secteur non marchand. En 2004, un montant de 37,5 MEUR provenant de la sécurité sociale sera accordé au secteur non marchand en vue de la création d'emplois supplémentaires et en 2005, il s'agira d'un montant supplémentaire de 77,5 MEUR.45. diverses extensions du congé de maternité : prolongation du congé en cas d'hospitalisation d'un nouveau-né et en cas de naissances multiples. Conversion d'une semaine de congé prénatal en congé postnatal.46. accord global sur le financement des tests ESB. Toute personne impliquée dans la chaîne alimentaire, les agriculteurs, les bouchers et les secteurs de la distribution et de l'horeca contribuent au financement du contrôle de la sécurité de la viande.47. octroi de l'autorisation de construction et d'exploitation pour le premier parc à éoliennes sur le Thortonbank48. Une subvention et une indemnité kilométrique variable seront octroyées pour le transport combiné de marchandises sur le territoire belge. Cette mesure vise à éviter que les transporteurs de conteneurs n'envahissent les routes.49. finalisation des gares d'Anvers, de Liège, de Louvain et de Namur.50. création de Securail afin de renforcer la sécurité du personnel et de la clientèle de la SNCB. Le personnel de Securail peut, entre autres, demander la carte d'identité de voyageurs à problème et leur refuser temporairement l'accès aux quais. Il peut en outre utiliser des menottes et des sprays.51. déplacement domicile-lieu de travail gratuit. Encourager l'utilisation des transports publics en augmentant l'intervention de l'employeur. Cette mesure s'applique aux agents fédéraux ; dès 2005, elle sera également appliquée aux entreprises privées.52. outre la réduction structurelle des charges, une réduction forfaitaire des charges est prévue pour les jeunes, les personnes âgées, les chômeurs de longue durée, les premiers emplois. En 2004, de nouvelles initiatives ont été prises à hauteur de 531 MEUR et un montant supplémentaire de 649 MEUR a été accordé pour 2005. Par ailleurs, dès 2005, 346 MEUR seront disponibles pour le bonus crédit d'emploi ; le montant atteindra 750 MEUR en 2007.53. activation du comportement de recherche active des demandeurs d'emploi. Dès le mois de juillet 2004, les demandeurs d'emploi seront systématiquement encouragés par l'ONEM à déployer des efforts en vue de trouver un nouvel emploi. La première phase s'intéressera aux jeunes ; le groupe cible sera systématiquement élargi au cours des années suivantes. Les régions assureront un meilleur accompagnement et une formation plus efficace.54. renforcement des services d'inspection sociale. Outre l'engagement de personnel supplémentaire, la coordination et la coopération entre les différents services, la police et la magistrature, se sont vues améliorer. Par ailleurs, le recours aux techniques modernes du type data-mining, s'est généralisé.55. extension d'un mois du congé d'adoption.56. simplification de la procédure de demande du congé pour soins. En cas de maladie grave d'un membre de la famille, les travailleurs peuvent désormais prendre plus rapidement un congé pour soins ; par ailleurs, l'on assure un alignement plus souple du crédit-temps sur le congé pour soins.57. réduction des cotisations et régime d'indemnités réduites pour les artistes. L'actuel système de réduction des charges a été adapté pour les artistes de sorte que le caractère souvent irrégulier de leurs prestations n'entrave plus l'application de la réduction. Il est en outre convenu que les artistes peuvent bénéficier d'une indemnité annuelle de 2.500 EUR, exempte d'impôt et d'ONSS.58. augmentation du plafond salarial pour les maladies professionnelles et les accidents du travail. L'augmentation du plafond salarial de 22 % signifie que les victimes d'un accident du travail ou d'une

maladie professionnelle bénéficient d'une allocation correspondant davantage au salaire qu'elles percevaient auparavant.⁵⁹ instauration du bonus crédit d'emploi. En 2005, davantage de personnes bénéficieront de l'augmentation de la réduction (+ 10 euros par mois en 2005 par rapport à 2004) sur les cotisations sociales personnelles pour les bas salaires (salaires entre 1200 et 1670 euros par mois)⁶⁰. réduction des charges pour les bas salaires. La réduction des charges sociales sur les bas salaires est élargie, ce qui rend moins onéreux pour l'employeur l'engagement de travailleurs moins qualifiés.⁶¹ réduction des charges pour les salaires les plus élevés, avec pour but de soutenir l'économie de la connaissance. Les cotisations patronales dues pour des " emplois de connaissance " ont été diminuées en 2004 (pour la partie du salaire mensuel brut supérieur à 4000 euros) de 1,73 % du salaire brut, au cours d'une première phase, et seront réduites en 2005 jusqu'à 6 %. ⁶². nouveau régime de garantie pour les achats de consommation. Le régime instaure une base minimum de droits que le consommateur peut invoquer lors de l'achat d'un bien de consommation, notamment les exigences auxquelles le produit acheté doit satisfaire. La directive prévoit une protection de deux ans ; à l'issue de ce terme, l'acheteur peut invoquer les dispositions en matière de vices cachés conformément au Code civil.⁶³ accord de consommation avec les banques.⁶⁴ généralisation de la zone 30 aux abords des écoles⁶⁵. introduction d'une seconde carte de riverains pour les familles⁶⁶. l'immatriculation des véhicules est possible via internet. Désormais, votre courtier en assurances peut, dès l'acquisition de votre véhicule, l'immatriculer directement. Cette mesure évite les pertes de temps inutiles et réduit la paperasserie.⁶⁷. entrée en vigueur pour tous les travailleurs salariés et indépendants d'un cadre légal pour les pensions complémentaires⁶⁸. augmentation de 25% du travail autorisé pour les pensionnés qui ont atteint l'âge légal de la pension. Afin de stimuler l'activité de nos seniors, les pensionnés sont autorisés à gagner plus qu'auparavant en salaire d'appoint avant de voir leur pension diminuer ⁶⁹. adaptation au bien-être de 2 % pour les pensionnés depuis 1996 et en 1997. En 2004, les pensions qui ont commencé à courir en 1996 ont été augmentées de 2 % (nombre de personnes concernées : 80.000). En 2005, les pensions qui ont commencé à courir en 1997 seront augmentées de 2 % (moyenne de l'augmentation mensuelle : environ 13,8 % ; nombre de personnes concernées : environ 72.000)⁷⁰. la garantie de revenus aux personnes âgées est maintenue si ces dernières habitent chez leurs enfants. Lors de l'examen destiné à déterminer si une personne âgée a droit à l'allocation prévue par la garantie de revenus, il n'est plus tenu compte des revenus des enfants chez qui elle vit. L'objectif est d'éviter de décourager l'installation des parents dépendants chez leurs enfants.⁷¹. augmentation du montant de base de la garantie de revenus pour les personnes âgées. Dans la lignée de l'augmentation des pensions minimum des travailleurs indépendants, le montant de la pension minimum garantie pour les personnes âgées qui ne peuvent compter sur une pension complète en tant que travailleur indépendant ou travailleur salarié, augmentée de 10 euros par mois en 2004 et 2005.⁷². augmentation des pensions minimum pour les travailleurs indépendants. La pension minimum des travailleurs indépendants est augmentée tant en 2004 (1/9/2004) qu'en 2005 (1/12/2005) d'en moyenne 30 euros par mois (363 ménages / 27 isolés)⁷³. accord avec les régions sur la répartition des efforts consacrés à la réduction des émissions de CO₂⁷⁴. lancement du Registre pour l'UE sur le système de commerce des droits d'émission⁷⁵. introduction de la " Clean Technology " dans le parc automobile public : acquisition de 50 % de "véhicules propres" par l'administration fédérale et les cellules stratégiques fédérales dans le cadre de la réalisation des objectifs de Kyoto⁷⁶. les nouveaux véhicules qui émettent moins de 105 g de CO₂ bénéficient d'une réduction fiscale de 15 % sur le prix d'achat ; pour l'acquisition d'un véhicule responsable d'émissions de CO₂ entre 105 et 115 g au km, une réduction fiscale

de 3 % est appliquée sur le prix d'achat⁷⁷. formulaire unique "starters" pour les entreprises débutantes⁷⁸. suppression des attestations sous format papier pour les marchés publics : depuis le 1er juillet 2004, les entreprises ne sont plus tenues, pour les marchés publics fédéraux, de fournir elles-mêmes la preuve qu'elles sont en ordre d'INASTI, de TVA et en ce qui concerne le dépôt des comptes annuels, ce qui représente, pour elles, une économie jusqu'à 2.8 millions d'euros.⁷⁹ Tax-on-Web, extension au volet II (travailleurs indépendants et professions libérales): les entrepreneurs indépendants peuvent remplir leur déclaration fiscale par la voie électronique et peuvent désormais joindre par la même voie leurs annexes de frais professionnels et les tables d'amortissement.⁸⁰ déductibilité fiscale des dons aux organisations qui favorisent le développement durable⁸¹. augmentation du seuil pour la déclaration TVA des entreprises : doublement jusqu'à un chiffre d'affaires d'1 millions d'euros, ce qui contribuera à la disparition, chaque année de plus de 200.000 déclarations TVA.⁸² Instauration de la possibilité de facturation électronique.⁸³ diverses mesures destinées à la lutte contre la fraude fiscale : renforcement des mesures antiblanchiment, optimisation entre les différentes administrations⁸⁴. suppression de la certification conforme : les citoyens et les entrepreneurs ne sont plus tenus de demander auprès de la commune des copies certifiées conformes de documents originaux. Il suffit d'envoyer une copie d'une bonne lisibilité de l'original au service public qui le demande.⁸⁵ en 2004, le délai de lancement des activités des starters est passé de 56 à 27 jours.⁸⁶ instauration du test Kafka, destiné avant tout à évaluer si les nouvelles lois et décisions fédérales occasionnent des tracasseries administratives. ⁸⁷ suppression de la comptabilité papier pour les entrepreneurs⁸⁸. nouvelle carrière pour le niveau A dans l'administration. La nouvelle carrière du niveau A constitue une étape importante dans le processus de modernisation des agents fédéraux. La nouvelle carrière vise le développement et la formation permanente, ce qui permet à l'administration de faire preuve de flexibilité dans la satisfaction des besoins des citoyens et d'offrir à l'agent l'opportunité de bâtir une carrière attractive.⁸⁹ plus grande transparence et objectivité dans le cadre de l'engagement d'agents de l'Etat : le Selor, le bureau de sélection des autorités fédérales, pourra exercer, davantage que par le passé, le rôle central de garant de la qualité pour les procédures de sélection tant d'agents statutaires que d'agents contractuels.⁹⁰ indexation des barèmes de l'impôt des personnes physiques. Depuis l'entrée en fonction de ce Gouvernement, les barèmes fiscaux sont chaque année adaptés à l'évolution de l'inflation. Cette mesure offre un pouvoir d'achat supplémentaire de 0,02 % du revenu imposable.⁹¹ instauration du système dit-"cliquet" pour les carburants et le diesel professionnel, après que cette mesure ait été appliquée en 2003 au diesel courant.⁹² réduction des charges liées au travail en équipes. Au milieu de l'année 2004, le travail en équipes a coûté moins cher aux entreprises belges. En effet, la part du précompte professionnel due sur la prime d'équipes n'a pas dû être versée et est donc restée dans les mains de l'entreprise.⁹³ réforme du commerce ambulant : il s'agit d'une simplification des lois et réglementations existantes pour les marchands ambulants et assimilés.⁹⁴ amélioration du statut social des indépendants. Les pouvoirs publics disposeront en 2005 d'environ 131 millions (par rapport aux 50 millions en 2004) en vue du financement du statut social des indépendants, sans qu'il ne soit nécessaire d'augmenter les cotisations;⁹⁵ 96. mise en place du Service des créances alimentaires chargé de récupérer au nom et pour le compte des bénéficiaires un montant mensuel en créances alimentaires et arriérés.⁹⁷ instauration de la Déclaration Libératoire Unique (DLU)⁹⁸. suppression totale de l'impôt de crise⁹⁹. introduction en bourse réussie de Belgacom et vente de la Biac¹⁰⁰. Les frais de restaurant sont rendus fiscalement déductibles à concurrence de 62,5 % et non à 50 %.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe